

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1692 /MPMB/DGD/DU 29 DEC 2014

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Entrée en vigueur du TEC de la CEDEAO : Positions tarifaires des produits agricoles soumis à DUS à l'exportation

Réf : - Décision A/DEC. 17/01/06 du 12 janvier 2006 portant adoption du TEC CEDEAO;
- Acte additionnel A/SA.1/06/09 du 22 juin 2009, portant amendement de la Décision A/DEC.17/01/06;
- Règlement C/REG.1./06/13 du 21 juin 2013 portant définition de la liste composant les catégories des marchandises figurant dans la Nomenclature Tarifaire et Statistique de la CEDEAO.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que, suite à l'entrée en vigueur du **Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO**, la **Nomenclature Tarifaire et Statistique (NTS) comporte désormais 5899 lignes.**

Elle est basée sur la version 2012 du Système harmonisé (SH) de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), étendu à dix (10) chiffres.

En vue de respecter la discipline tarifaire tant régionale qu'internationale, les éclatements opérés à l'échelle nationale sur les positions tarifaires de certains produits agricoles soumis à Droit Unique de Sortie (DUS) à l'exportation, sont rapportés.

En conséquence, les produits concernés devront désormais être déclarés à leur position tarifaire figurant dans la NTS du TEC de la CEDEAO **et ce, conformément au tableau de concordance joint en annexe à la présente.**

A cet égard, le produit dénommé **« couverture »** relevant désormais de la sous-position tarifaire résiduelle **1806. 90 90 00**, les usagers sont invités, **le cas échéant**, à solliciter le recours au **code additionnel 796** pour la liquidation du DUS exigible sur ce produit.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui prend effet à compter du **1^{er} janvier 2015.**

Ampliations :

- MPMB/Cab
- WEBB FONTAINE
- FEDERMAR
- GEPEX
- UGECI
- CGECI
- FNISCI
- Chbre Cce & Industrie CI
- Chbre Cce & Industrie Française
- Chbre Cce & Industrie Libanaise
- Chbre Cce & Industrie Européenne
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. des Trans. s/c BOLLORE
- Synd. Nat. Des Transitaires
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Col-Maj. Issa COULIBALY

Administrateur Général des Services Financiers
Officier de l'Ordre National

ANNEXE : TABLEAU DE CONCORDANCE SW/TEC CEDEAO DES PRODUITS AGRICOLES SOUMIS A DUS

ANCIEN CODE SW	DESIGNATION ESPECE	TAUX DUS	NTS TEC CEDEAO
0801310000	Noix de cajou en coques, fraîches ou sèches	10 Fracs/KN	0801. 31 00 00
0802901000	Noix de cola à coques, fraîches ou sèches, même sans leurs coques ou décortiqués.	14 Fracs/KN	0802. 70 00 00
0901111100	Arabica en cerises, non torréfié ni décaféiné.	5 Fracs/KN	0901. 11 11 00
0901111400	Arabica extra prima, prima, supérieur, non torréfié ni décaféiné.	5 Fracs/KN	0901. 11 12 00
0901111700	Arabica courant, limite, sous limite, non torréfié ni décaféiné.	5 Fracs/KN	0901. 11 13 00
0901111900	Autres arabica non torréfiés ni décaféinés.	5 Fracs/KN	0901. 11 19 00
0901112100	Robusta en cerises, non torréfié ni décaféiné.	5 Fracs/KN	0901. 11 21 00
0901112411	Robusta extra prima, prima, supérieur excellence, grade zéro, non torréfié ni décaféiné.	5 Fracs/KN	0901. 11 22 00
0901112414	Robusta extra prima, prima, supérieur, grade un, non torréfié ni décaféiné.	5 Fracs/KN	0901. 11 25 10
0901112417	Robusta extra prima, prima, supérieur, grade deux, non torréfié ni décaféiné.	5 Fracs/KN	0901. 11 25 20
0901112419	Robusta extra prima, prima, supérieur, grade trois, non torréfié ni décaféiné.	5 Fracs/KN	0901. 11 25 30
0901112421	Robusta extra prima, courant excellence, limite, sous limite, grade quatre, non torréfié ni décaféiné.	5 Fracs/KN	0901. 11 23 00
0901112711	Robusta courant excellence, limite, sous-limite, grade zéro, non torréfié ni décaféiné.	5 Fracs/KN	0901. 11 29 00
0901112714	Robusta courant, limite, sous limite, grade un non torréfié ni décaféiné.	5 Fracs/KN	0901. 11 26 10
0901112717	Robusta courant extra prima, limite, sous-limite, grade deux, non torréfié ni décaféiné.	5 Fracs/KN	0901. 11 24 00
0901112719	Robusta courant, limite, sous limite, grade trois, non torréfié ni décaféiné.	5 Fracs/KN	0901. 11 26 20
0901112721	Robusta courant, limite, sous limite, grade quatre, non torréfié ni décaféiné.	5 Fracs/KN	0901. 11 26 30
0901112911	Café vert brisure de robusta	5 Fracs/KN	0901. 11 27 00
0901112919	Café grains noirs de robusta.	5 Fracs/KN	0901. 11 28 00
0901113100	Arabusta en cerises, non torréfié ni décaféiné	5 Fracs/KN	0901. 11 31 00
0901113400	Arabusta extra prima, prima, supérieur, non torréfié ni décaféiné.	5 Fracs/KN	0901. 11 32 00
0901113700	Arabusta courant, limite, sous limite, non torréfié ni décaféiné.	5 Fracs/KN	0901. 11 33 00
0901113900	Autres arabusta non torréfiés ni décaféinés.	5 Fracs/KN	0901. 11 34 00
0901114100	Liberica en cerises, non torréfié ni décaféiné.	5 Fracs/KN	0901. 11 41 00
0901114400	Liberica extra prima, prima, supérieur, non torréfié ni décaféiné.	5 Fracs/KN	0901. 11 42 00
0901114700	Liberica courant, limite, sous limite, non torréfié ni décaféiné.	5 Fracs/KN	0901. 11 43 00
0901114900	Autres liberica non torréfiés ni décaféinés.	5 Fracs/KN	0901. 11 44 00
0901115100	Autres espèces de café en cerises non torréfiés ni décaféinés	5 Fracs/KN	0901. 11 51 00
0901115400	Autres espèces de café extra prima, prima, supérieur, non torréfiées ni décaféinées.	5 Fracs/KN	0901. 11 52 00

0901115700	Autres espèces de café courants, limites, sous limites, non torréfiées ni décaféinées.	5 Fracs/KN	0901. 11 53 00
0901115900	Autres espèces de café, autres non torréfiées.	5 Fracs/KN	0901. 11 54 00
0901121000	Robusta non torréfié, décaféiné.	5 Fracs/KN	0901. 12 10 00
0901122000	Arabusta non torréfié, décaféiné.	5 Fracs/KN	0901. 12 20 00
0901129000	Autres espèces de café non torréfiées, décaféinées.	5 Fracs/KN	0901. 12 90 00
0901211000	Café torréfié, non décaféiné ni moulu.	5 Fracs/KN	0901. 21 10 00
0901212000	Café torréfié, non décaféiné, moulu.	5 Fracs/KN	0901. 21 20 00
0901220000	Café torréfié décaféiné, non moulu	5 Fracs/KN	0901. 22 10 00
	Café torréfié décaféiné, moulu		0901. 22 20 00
0901900010	Coques et pellicules de café; succédanés du café contenant du café.	5 Fracs/KN	0901. 90 00 00
0901900020	Grains noirs de café.	5 Fracs/KN	
1207991000	Graines de karité.	50 Fracs/KN	1207. 99 10 00
1801001100	Cacao en fèves brutes supérieur.	14.6%	1801. 00 11 00
1801001200	Cacao en fèves brutes courant.	14.6%	1801. 00 12 00
1801001800	Cacao en fèves brutes autres que supérieur ou courant.	14.6%	1801. 00 19 00
1801001900	Cacao en fèves torréfiés.	14.6%	1801. 00 20 00
1801002000	Brisures de fèves de cacao brutes ou torréfiées.	14.6%	1801. 00 30 00
1802000010	Tourteaux de cacao.	14.6%	1802. 00 00 00
1803100000	Pate de cacao non dégraissée.	14.6%	1803. 10 00 00
1803200000	Pate de cacao, complètement ou partiellement dégraissée.	14.6%	1803. 20 00 00
1804000020	Beurre naturel de cacao.	14.6%	1804. 00 20 00
1804000090	Autre beurre de cacao et cacao désodorisé.	14.6%	1804. 00 90 00
1805009000	Poudre de cacao, sans addition de sucre ou d'autres édulcorants, autrement présentée.	14.6%	1805. 00 90 00
1806100000	Poudre de cacao, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants.	14.6%	1806. 10 00 00
1806200030	Couverture	6.95%	1806. 90 90 00
1806200090	Autres prépara. présent. en blocs en barres d'un poids excédant 2kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou emballages immédiats, d'un contenu excédant.2kg	14.6%	1806. 20 00 00
1806320090	Chocolats présentés en barre, tablettes ou bâtons, fourrés	14.6%	1806. 31 00 00
	Chocolats présentés en barre, tablettes ou bâtons, non fourrés		1806. 32 10 00